

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 26 juin 2023

Délibération N° 26/06/2023 18

**MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

=====  
L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL  
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY  
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE  
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville a souhaité reconduire la mise en place d'une étude surveillée à destination des enfants fréquentant l'école élémentaire pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Organisée durant l'année scolaire en deux périodes, cette étude sera assurée par le corps enseignant, ou par un intervenant extérieur, pour un maximum de 20 enfants par séance. Les parents disposeront du libre choix d'y inscrire leur enfant.

Une participation forfaitaire par période sera demandée aux parents dans les conditions tarifaires suivantes :

- TARIF A (quotient supérieur à 1015) : 35,00 €
- TARIF B (quotient compris entre 718 et 1015) : 30,00 €
- TARIF C (quotient compris entre 493 et 718) : 25,00 €
- TARIF D (quotient inférieur à 493) : 20,00 €
- TARIF EXTERIEUR : 50,00 €

Le montant de cette participation forfaitaire fera l'objet de l'émission de titre de recettes. Toute inscription sera valable sur l'ensemble de la période concernée et ne pourra faire l'objet d'un remboursement en cas d'arrêt en cours de période ou en cas d'annulation de séances, pour quelques raisons que ce soit. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 27 juin 2023  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

